



ARRÊTÉ DU MAIRE N°084-2025

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de SARL BLACHE, ZI d'Arbin 315 Rue de la Caronnière 73800 MONTMELIAN, pour le déménagement d'une habitation 21 berge du Rhone le 18/07/2025,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Vendredi 18 juillet 2025 de 8h à 17h, L'entreprise BLACHE est autorisée à stationner son véhicule de déménagement sur deux places de parking au niveau du 20-26 Berge du Rhône, qui lui seront réservées.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 3 : La signalisation rendue nécessaire par le déménagement et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise de déménagement sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de l'intervention la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 5 : : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à SARL BLACHE, ZI d'Arbin 315 Rue de la Caronnière 73800 MONTMELIAN,
- A la police pluricommunale de Seyssel,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 15 juillet 2025,
Le Maire, Gérard LAMBERT

